



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agenda rural : mesures annoncées lors du 1er comité interministériel à la ruralité

Question écrite n° 27204

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le Premier ministre sur les mesures annoncées à l'issue du premier Comité interministériel à la ruralité. À la suite de la présentation de l'Agenda rural, qui comporte plus de 170 mesures destinées à améliorer la vie quotidienne des habitants des territoires ruraux, ce premier rendez-vous a eu pour objectif de faire un premier point d'étape sur l'exécution des mesures déployées, et de fixer les objectifs prioritaires pour les mois à venir. À l'issue du Comité ont été annoncées des mesures fortes en faveur des ruralités, parmi lesquelles 534 structures « France Services » labellisées dont 80 % situées en milieu rural, des mesures pour faciliter l'accès aux soins, un plan de soutien aux petites lignes ferroviaires, 280 millions d'euros supplémentaires pour généraliser la couverture en fibre optique sur tout le territoire et enfin le soutien aux commerces de proximité. Ces mesures sont particulièrement attendues par les acteurs des territoires ruraux, afin de favoriser leur développement, leur attractivité, leur dynamisme, mais aussi pour y améliorer le vivre ensemble et la convivialité. Par ailleurs, la première priorité de l'Agenda rural réside dans le soutien aux commerces de proximité. À ce titre, de nouvelles dispositions ont été annoncées en faveur du maintien et du développement des commerces de proximité en ruralité, parmi lesquelles la mise à disposition de licences IV gratuites dans les petites communes, des mesures d'exonérations fiscales pour les commerces situés dans les communes de moins de 3 500 habitants, un soutien technique et financier au projet « 1000 cafés », porté par la structure de l'économie sociale et solidaire, le Groupe SOS. Alors que les ruralités sont de véritables territoires d'avenir, les commerces de proximité y représentent de réels vecteurs de lien social mais aussi de dynamisme et d'attractivité économique. Par conséquent, elle l'interroge sur les modalités de mise en œuvre des mesures annoncées, et plus particulièrement la mise en œuvre des mesures fiscales prévues pour soutenir les commerces de proximité.

Texte de la réponse

A ce jour, sur les 181 mesures de l'Agenda rural, près du tiers sont considérées comme effectivement réalisées au sens où les modifications législatives ou réglementaires qu'elles impliquaient sont intervenues et leur financement est assuré. Ainsi, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis de concrétiser une dizaine de mesures liées au statut de l'élu et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Parmi les autres avancées notables de l'Agenda rural, il peut être également mentionné le renforcement du volet territorial de la future génération des contrats de plan Etat-régions. Concernant plus particulièrement les commerces de proximité, l'état d'avancement est le suivant : - dans le cadre de l'opération « 1 000 cafés ». Il est à noter que 800 candidatures ont été reçues et que le processus de sélection, de partenariat et de préparation de l'ouverture de nouveaux cafés se poursuit pour atteindre l'objectif fixé d'ici 2022. A ce jour, 28 cafés ont pu ouvrir grâce à ce dispositif ; - les mesures liées aux débits de boissons et licence IV, ont en grande partie été fixées par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dans ses articles 45, 47, et 53. La création de licence IV dans les communes de moins de 3 500 habitants n'en disposant pas, ainsi que le retour à un cadre de gestion départemental des licences sont ainsi fixés. La loi prévoit aussi de nouvelles prérogatives pour le maire sur ce

sujet. Quelques mesures restent à prendre par le Gouvernement afin de préciser notamment les conditions de mise en place d'un outil de gestion dématérialisée des licences ; - concernant la création de zones de revitalisation commerciale en milieu rural ouvrant droit à des exonérations fiscales, cette mesure fait l'objet d'un nouveau dispositif entré en vigueur au 1er janvier 2020. Sous réserve de l'accord des collectivités concernées, pour les petits commerces situés dans les communes de moins de 3 500 habitants, les exonérations seront compensées par l'Etat à hauteur de 33 %, et ce jusqu'en 2023. La loi de finances 2020 valide ce dispositif. Les arrêtés identifiant les communes concernées sont en cours de finalisation ; - enfin, le programme « Petites villes de demain » vient d'être lancé. Il comporte plusieurs mesures visant le soutien à la revitalisation commerciale des villes moyennes concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Bessot Ballot](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27204

Rubrique : Ruralité

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1583

Réponse publiée au JO le : [27 octobre 2020](#), page 7491